

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 14 août 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAGLIONE SA

20 Bd de Laval
BP 90522
35500 Vitré

Références : 2024-233-INSP-RAP-NG-BAGLIONE-Bretonnière-MAM
Code AIOT : 0006300467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/08/2024 dans l'établissement BAGLIONE SA implanté La Bretonnière 53170 Maisoncelles-du-Maine. L'inspection a été annoncée le 08/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est conduite dans le cadre d'une plainte formulée par monsieur le maire de la commune de Maisoncelles-du-Maine relativement à un défaut d'entretien des espaces verts au niveau des merlons périphériques du site et ses abords.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAGLIONE SA
- La Bretonnière 53170 Maisoncelles-du-Maine
- Code AIOT : 0006300467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de la Bretonnière exploitée par la société Baglione bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation/renouvellement/extension du 22 décembre 2022 pour une capacité de production

moyenne de 300 000t/an (450 000t/an maximum) jusqu'au 31 décembre 2041.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Sécurité du public	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 7	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale
Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Tenue des installations	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les entretiens des merlons périphériques de la carrière et de ses abords ont été réalisés.
 Les nids de poules présents sur la voie d'accès privées au site sont à résorber.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tenue des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des abords
Prescription contrôlée : (...) L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. (...).
Constats : Par courriel du 18 juillet 2024, Monsieur le maire de la commune de Maisoncelles-du-Maine a interpellé les services de l'Etat (DDT 53) à l'effet d'obtenir de la DDT une confirmation écrite concernant la possibilité de fauchage et d'entretien des terrains occupé par la société Baglione à Maisoncelles-du-Maine. Ce courriel fait suite à la commission locale de suivi de site qui s'est déroulé le 24 juin 2024 lors de laquelle le maire de la commune de Maisoncelles-du-Maine a fait part de son inquiétude quant au développement de chardons sur les merlons périphériques de la carrière et en mentionnant que les exploitants agricoles voisins ont déjà demandé un fauchage l'an dernier qui n'a pas été fait et que le problème demeure cette année. L'exploitant lui a répondu que l'entretien des merlons n'a pas pu être fait en septembre dernier comme prévu en raison de la défection de l'entreprise prestataire (ensilage puis conditions météo défavorables) et que le fauchage ne pourra pas être opéré avant fin août cette année. Monsieur le maire de Maisoncelles-du-Maine répond que la floraison des chardons sera terminée fin août et qu'il a demandé un entretien immédiat des merlons qui ceinturent le site d'exploitation. La DDT a transféré le courriel à l'inspection des installations classées dans la mesure où elle n'a pas de compétence pour répondre sur le sujet soulevé. L'exploitant a transmis à la mairie, un courriel du 17 juillet 2024 indiquant que l'entretien des merlons est prévu début août (copie du courriel transmis à l'inspection le 19 juillet 2024). L'objet de la visite est ainsi de constater l'effectivité des travaux d'entretien réalisés. Sur site, il est constaté que les merlons et abords ont été récemment entretenus. À noter l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 prescrivant la destruction des chardons des champs (compétence DRAAF) a été abrogé par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Proposer une solution d'entretien des merlons hors périodes sensibles pour la biodiversité

permettant également d'éviter la propagation d'espèces végétales invasives dans le voisinage en concertation avec les associations environnementales (par exemple 2 fauchages, le premier en fin d'été puis le deuxième avant le printemps ?).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Voie d'accès au site
Prescription contrôlée : L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
Constats : La voie privée d'accès au site comporte des nids de poules pouvant provoquer des pouvant gêner la circulation et le croisement des véhicules. En séance, l'exploitant (personnel de bascule en l'absence de responsables lors de la visite d'inspection) ne sait pas dire qui est responsable de l'entretien de cette voie privée d'accès.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Veiller au bon entretien de la voie d'accès privée à la carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois